

« A chacun son prophète ! »

IL ne se passe pas un mois sans que l'opinion ne soit informée par la rumeur de la naissance d'une nouvelle secte. Telles des champignons, les sectes naissent aussi vite qu'elles s'évanouissent dans les quartiers périphériques des grandes villes comme Brazzaville, Pointe-Noire et Loubomo.

On peut en dénombrer près d'une centaine sur tout le territoire congolais dont près de la moitié à Brazzaville (1). On serait même tenté de dire que le milieu urbain est propice à l'apparition de tels groupements à caractère religieux. Ainsi, telle une traînée de fumée, la publicité qui est faite dans des réseaux informels autour de telle ou telle secte religieuse, n'a d'égal que l'efficacité magico-religieuse réelle ou imaginaire qui la précède.

Sectes et associations religieuses

Dans un arrondissement de Brazzaville, tel prophète dont le temple a pignon sur rue, connaît une forte affluence parce qu'il est « réputé » efficace dans la détection de mauvais esprits envoûteurs ; tel autre dans un autre arrondissement protégerait les personnes contre le *mwandza* dont l'effet dévastateur sur le corps humain serait à l'image d'une brûlure de foudre ; un autre prophète résidant dans tel arrondissement de la ville de Pointe-Noire, aurait la réputation de prévenir les patients de multiples agressions de la part des camarades de travail ou de conserver les postes de direction aux fonctionnaires en mauvaise posture.

Une telle « prolifération » de sectes ne peut qu'inquiéter, pour des raisons diverses, dirigeants politiques et dirigeants d'Églises orthodoxes. Le marché, la mobilisation des masses urbaines et rurales se retrécissant, le besoin de sécurité individuelle contre toutes sortes d'agressions physiques ou psychiques les pousse à opérer des choix vitaux pour certaines activités, parfois au détriment même

du travail de l'État dont la réaction ne s'est pas fait attendre. En effet, la dernière circulaire du ministère de l'Administration du territoire et du pouvoir populaire, en date du 14 avril 1987, invitait les commissaires politiques des neuf régions à procéder à la fermeture pure et simple des temples ou autres lieux appelés à abriter les activités des religions non reconnues. Les seules religions reconnues par le décret du 8 février 1978 sont au nombre de sept : il s'agit de l'Église catholique, l'Église évangélique du Congo, l'Armée du Salut, l'Église du Christ sur la terre par le prophète Simon Kimbangu, le Comité islamique du Congo, Tenrykio et la Mission prophétique Lassy Zéphirin.

La « prolifération » de ces sectes religieuses n'est nullement le fruit d'une génération spontanée. Elle s'inscrit au contraire dans un contexte social et historique précis dont il convient, pour le caractère d'une telle note, de retenir les traits suivants.

Sur les soixante-dix-sept sectes et associations religieuses qui ont demandé leur reconnaissance juridique auprès du ministère de l'Administration du territoire et du pouvoir populaire, il faut distinguer trois types d'associations :

— celles qui découlent des scissions survenues au sein des Églises catholique et protestante comme le kimbanguisme et le matsouanisme ;

— celles qui se sont détachées du kimbanguisme et du matsouanisme ;

— enfin, celles qui sont plutôt des ordres mystiques et philosophiques comme la franc-maçonnerie, la Rose-Croix, l'association culturelle Mahikari, etc.

En réalité cette expansion de mouvements religieux et cultes syncrétiques peut trouver une raison dans la crise économique et spirituelle de la société congolaise, où les rapports inégalitaires dominants-dominés sont très accentués depuis la période coloniale. Si l'idéologie religieuse rend compte de l'appréhension déformée des rapports sociaux, elle est aussi ce lieu de l'entrecroisement d'une situation réelle et d'une situation imaginaire, en somme « ce lieu où les hommes reconstruisent leur monde en fonction de leur imaginaire collectif, reconstruction qui leur permettra d'avoir une prise sur le réel » (2). Le discours religieux développé dans ces sectes et autres cultes syncrétiques, se présente non seulement comme l'une des formes de réponse dynamique aux déséquilibres sociaux, mais

(1) Le ministère de l'Administration du territoire et du pouvoir populaire dispose à ce jour d'une liste de 77 associations et sectes religieuses ayant sollicité leur reconnaissance ou la reprise de leurs activités. Cer-

taines n'ont pas encore déposé leurs demandes.

(2) C. Lalive d'Épinay, *Religion, dynamique et dépendance*, Paris, Mouton, 1975, p. 199.

également comme le stimulant efficace dans la construction d'une nouvelle socialité entre les individus.

Religion et politique

Depuis le XVII^e siècle, les mouvements religieux ont toujours joué un rôle politique. La revendication sociale et politique se faisait sous l'impulsion d'un prophète ou d'une prophétesse. La réinterprétation du message chrétien par les « messies noirs » a servi d'élément catalyseur des forces populaires dans la lutte anticoloniale.

La mutation du fait colonial qui se produit au Congo en 1960 avec l'indépendance juridique aura pour corollaire la perte du caractère activiste des mouvements religieux. Le mouvement de revendication sociale et politique qui se construit à partir des partis politiques comme le Parti Progressiste Congolais (PPC) de Félix Tchikaya, le Mouvement Socialiste Africain (MSA) de Jacques Opangault et l'Union de Défense des Intérêts Africains (UDDIA) de l'Abbé Fulbert Youlou aura des effets inattendus ; ces partis prendront le relais des mouvements religieux dans les luttes revendicatives, en même temps qu'ils chercheront à les récupérer par la ruse ou par la force. La répression exercée par le pouvoir de F. Youlou contre les matsouanistes en 1959 était justement la traduction du refus de la base du mouvement de reconnaître en Youlou, « l'envoyé du prophète Matsoua ».

Depuis lors, la dissolution de la revendication politique dans les mouvements religieux (à l'exception du matsouanisme) se fera au profit de leur institutionnalisation en églises et cultes syncrétiques.

Toutefois, le Mouvement populaire d'août 1963 a été la conjonction de forces politiques et religieuses de type syncrétique. Mais les rapports inégalitaires entre la bourgeoisie bureaucratique congolaise au pouvoir et les masses urbaines et rurales s'accroîtront davantage au regard du divorce entre la théorie et la pratique révolutionnaire.

Le Parti Congolais du Travail créé en décembre 1969 se trouvera dans une situation difficile et devra choisir soit de radicaliser la lutte contre la prolifération des mouvements religieux, soit de réaliser un « compromis » puisque le PCT et les mouvements religieux puisent leur base sociale dans les mêmes catégories sociales (intellectuels et ouvriers). De ce fait, la multiplication des pratiques thérapeutiques de guérison par la prière, l'imposition des mains et les pratiques exorcistes drainent vers les lieux de cultes aussi bien les masses déshéritées que les personnes plus fortunées. La persistance des inégalités sociales et des pratiques de sorcellerie au

sein des unités familiales amènent des personnes, toutes classes confondues, à s'unir pour prier ensemble afin de conjurer leurs maux respectifs, qu'ils soient d'ordre social et psychologique ou bien qu'ils relèvent de l'imaginaire.

C'est pourquoi une telle situation socio-religieuse, loin d'être simple, peut à la fois être un ferment de régulation sociale ou de contestation.

Abel Kouvouama
Université Marien-Ngouabi
Département de Philosophie
Brazzaville